

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

Heure d'affichage (heure/minutes)

			N° 32
		Fait sportif 🛮	Fait technique $\Box$
Intitulé de l'épreuve :			
Lieu de l'épreuve : <u>Muret ()</u>			
Date de l'épreuve : <u>22-23/06/2024</u>			
Fait survenu pendant : Super Manche	e Groupe B		
Dont le départ à eu lieu à (heure/minutes	s) : 23/06/2024 - 11:26		
LE PILOTE N° : 416 Nom : _	<b>PAPIAH</b> PRI	ENOM : Dorian	
Catégorie : Nationale N° de lic	ENCE : CSNationale/416		
l'Art.2.20a des Prescriptions Générales et 8.6. Commission Sportive inflige au concurrent une Concurrent que, conformément aux Art. 26 des  Nom et fonction de la Personne Ayant co.  ZERVOS Nicolas DC	e sanction suivant l'article 2.20a des Prescriptions s Prescriptions Spécifiques et 12.3 et 12.3.4, la	ns Générales CIK-FIA 2024	l. II est rappelé au
Décision du collège des commissaires spor PENALITE DE 5 SEC	TIFS:		
DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRE PAPIAH Dorian	ENT :		
DATE: 23/06/2024	À (HEL	JRE/MINUTES) : <u>11:36</u>	
Men	mbres du collège des Commissaires Spo	RTIFS	
Président du collège Nom/Prénom : NAVARRO Bernard (FRA) N° Licence : 59108	COMMISSAIRE SPORTIF  NOM/PRÉNOM: ALLEMAND Pierre  N° LICENCE: 74998	COMMISSAIRE NOM/PRÉNOM : ALESSI N° LICENCE : 61824	
Signature:	Signature:	SIGNATURE:	

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE): COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÈTRAGE

**PILOTE** 

**SIGNATURES** 

CONCURRENT \*

TUTEUR

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

<sup>\*</sup> Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).